



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 22 Juillet 2025

Convocation en date du : 11/07/2025
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de membres ayant pris part au vote : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Vingt Deux Juillet à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

Étaient présents : M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-TELME Michel, M. HAUWILLER Julien, M. REY Gérard, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr GIRAUD-MOINE Lionel, Mme PRIMAULT Florence, Mme REBOUL Fanny, Mr BOUTON Jean-François.

Absents représentés :

M. Yannic RICOU (représentée par Mr Patrick RICOU)

Secrétaire de séance : Mme REBOUL Fanny

2025.079 Conventions de servitude avec le Territoire d'énergie Hautes Alpes/SYME 05 - Parcelle A 1027 et 1029

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de la demande du Territoire d'énergie Hautes Alpes/SYME 05 pour la mise en place de servitudes de passages pour les travaux de raccordement électrique du Forest des Marches.

Cette servitude concerne les parcelles A 1027 et A 1029, dont la Commune est propriétaire.

Il faut noter que la parcelle 1032 sur laquelle est implanté le poste de transformation est en cours de régularisation (délibération 2023.129 du 18 décembre 2023) et doit devenir communale dès signature de l'acte.

Les conventions pour le réseau souterrain établissent une servitude de passage de 3 mètres de largeur.

La convention pour la mise à disposition de terrain concerne :

- L'établissement de 3 canalisations souterraines sur une longueur de 32 m.

Monsieur le Maire propose de signer les conventions de servitude avec le Territoire d'énergie Hautes Alpes/SYME 05, dont lecture est faite en cours de séance, et dont l'objet est de définir les modalités techniques de cette opération.

Après discussion,

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 24/07/2025

Publié le

ID : 005-210500963-20250722-CM2025_079-DE



**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec le Territoire d'énergie Hautes Alpes/SYME 05 sur les parcelles A 1027 et 1029 et aussi, dès la signature de l'acte la parcelle A 1032.

**Le Maire
Patrick RICOU**

